

# TARIFICATION ÉCO-RESPONSABLE

*Le guide pratique pour les  
professionnels, administrations  
et associations*



La Communauté de Communes Retz-en-Valois a choisi de revoir le financement du service public des déchets en tenant compte du contexte inflationniste. La tarification éco-responsable est donc mise en place. Plus juste et plus équitable, elle concerne désormais l'ensemble des producteurs de déchets :

- les particuliers à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) qui entrera en vigueur en 2024 (comptage des levées qui seront facturées en 2025),
- les professionnels, administrations et associations à travers la redevance spéciale qui sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tour à tour, les usagers verront donc ces nouveaux modes de facturation se substituer à la TEOM, actuellement appliquée à tous, sauf pour les administrations qui en étaient jusque-là exemptées.

*À la clé,  
une meilleure répartition des coûts  
de gestion des déchets. C'est aussi  
une contribution à la préservation  
de notre environnement, en incitant  
à réduire et à trier nos déchets.*



Ce guide recense toutes les explications utiles pour préparer au mieux la mise en place de la redevance spéciale.



## Redevance spéciale : QUI EST CONCERNÉ ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les établissements publics et privés producteurs de déchets (administrations, commerçants, artisans, associations...) qui utilisent le service public pour la collecte et le traitement de leurs ordures ménagères et déchets recyclables seront concernés.



**ATTENTION** : les structures produisant plus de 10 000 litres d'ordures ménagères par semaine et par point de collecte ne peuvent pas bénéficier du service public. Elles doivent faire appel à un prestataire privé et ne sont donc pas soumises à la redevance spéciale.

**10 000**  
*litres maxi !*  
par semaine  
et par point  
de collecte

# Comment est calculée la redevance spéciale ?

## ELLE SE DÉCOMPOSE EN DEUX PARTIES



### UTILE !

Scannez ce QR code pour simuler le montant de votre future facture



### Une part fixe

Elle correspond à l'abonnement au service Déchets de la collectivité. Pour inciter au tri, le prix de l'abonnement des bacs jaunes est plus avantageux que celui des bacs gris.

#### Elle dépend :

- du nombre de bacs gris et jaunes (ou sacs) de l'abonné,
- de la taille des bacs,
- du nombre de points de collecte.

### Une part variable

C'est la part incitative de la redevance spéciale. **Elle concerne uniquement les ordures ménagères** et non les déchets recyclables.

#### Elle est calculée :

- en fonction du nombre de levées de bacs gris (sacs) et non de leur poids.

Chaque bac/sac compte, pour encourager à réduire ses déchets et à trier plus.



**ATTENTION :** contrairement à la TEOMI qui sera appliquée aux particuliers, la redevance spéciale n'inclut aucune levée de bacs (sacs).

**CE QUI CHANGE :** dès l'entrée en vigueur de la redevance spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les abonnés concernés ne paieront plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).  
*Cf. page 7 : l'explication de l'exonération.*

## LE CALENDRIER DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

2023

- Facturation à blanc : comptage des levées de bacs gris (sacs) non facturées. Un décompte estimé vous sera envoyé à la fin de l'année. Simulateur de calcul sur le site web de la CCRV.
- Paiement de la TEOM actuelle.

2024

#### 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels, administrations et associations.
- Suppression de la TEOM pour les abonnés concernés.

2024

#### 2<sup>e</sup> trimestre 2024 :

- Première facturation incluant le nombre de levées de bacs (sacs) réalisées au 1<sup>er</sup> trimestre.

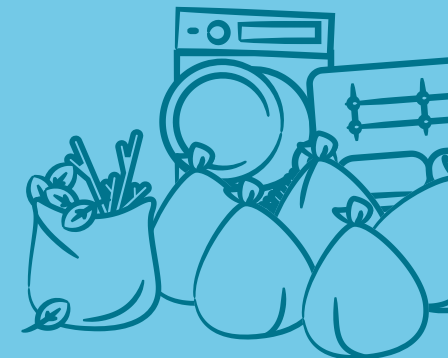
## Pour les autres types de déchets, DES DÉCHÈTERIES À DISPOSITION

Pour la gestion des autres déchets que les ordures ménagères et recyclables, le territoire dispose de deux déchèteries à Villers-Cotterêts et à Ambleny.



## Modalités d'accès

- Demande et obtention d'une carte d'accès auprès du service Déchets (**obligatoire**).
- La carte contient des crédits rechargeables (service payant) en ligne, sur le site : [cc-retz-en-valois.fr](http://cc-retz-en-valois.fr)



## FOIRE AUX QUESTIONS



*La gestion des déchets est-elle déjà payante ?*

Oui, à l'exception des administrations, **tous les usagers sont jusqu'à présent soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, indiquée sur la taxe foncière ou incluse dans les charges locatives.

*Pourquoi changer le mode de facturation ?*

La gestion des déchets représente un **coût important**. Actuellement, ce service est supporté financièrement en majorité par les particuliers. Les commerçants, artisans, associations et les administrations en bénéficient, mais le système de facturation n'est pas adapté à leur production. **La redevance spéciale sera ainsi mise en place pour rendre plus juste la répartition des charges.**

*Vais-je payer plus cher avec ce nouveau mode de facturation ?*

Tout dépend de votre production de déchets, du tri et de la valeur de la TEOM payée aujourd'hui. **L'objectif est d'inciter à trier et à réduire ses déchets pour minimiser sa facture.**

*Suis-je obligé d'adhérer au service de la collectivité ?*

**Non, vous pouvez faire appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de vos ordures ménagères et recyclables.** Si vous choisissez cette option, vous pourrez demander une exonération de la TEOM auprès de la collectivité en présentant vos justificatifs de collecte.

*Vais-je être exonéré d'office de la TEOM si je dispose d'un bac de la collectivité ?*

**Oui, vous serez exonéré dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024**, à condition de nous fournir votre numéro d'invariant au plus tard en octobre 2023. Vous pouvez le retrouver sur votre espace en ligne du site de l'administration fiscale, onglet « Biens immobiliers ».

*Mon local professionnel est situé dans un habitat collectif. Comment se passe le calcul ?*

Aujourd'hui, votre taxe foncière comprend une ligne unique dédiée à la TEOM, qui cumule le montant à payer en tant que particulier et professionnel. **À partir de 2024, si vous adhérez à la redevance spéciale, vous serez exonéré de TEOM sur votre local professionnel.** En conséquence, celui-ci ne sera plus inclus dans le calcul de votre TEOM. Seul votre logement particulier sera concerné par la TEOM (le montant de cette taxe sera ainsi revu à la baisse). **En aucun cas vous ne serez prélevé deux fois pour un même service d'enlèvement des déchets.**

*Puis-je utiliser mon bac personnel pour mon activité professionnelle ?*

**Oui, c'est possible, mais attention, vous ne serez dans ce cas pas exonéré de la TEOM de votre local professionnel.** En effet, vous n'adhérerez pas à la redevance spéciale, qui donne lieu à cette exonération.

*Pourquoi n'y a-t-il aucune levée de bacs (sacs) incluse ?*

**Ce choix a été fait afin de minimiser les coûts de l'abonnement** et d'adapter au mieux la facturation à la production de déchets de chaque usager.

# Un doute, une question ?

Un numéro unique à votre disposition  
Service Déchets : 03 23 55 99 00  
ou par mail : [mesdechets@retzenvalois.fr](mailto:mesdechets@retzenvalois.fr)